

Procès verbal

Séance du 7 Mars 2023

L' an 2023 et le 7 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, THAUSE Kathelyne, MM : BRANLARD Edme, DETRET Dominique, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARLAUD Denis à M. SAVE Jean-Christophe, DEBRE Stéphane à M. DETRET Dominique, PETIT François à Mme MICHEL Yasmina

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/02/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chateau-chinon
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MASCARELLO Christine

Après lecture du procès-verbal de la séance du 07/02/2023, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 07/02/2023

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE - LOTISSEMENT - 07_03_2023_001

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE - LOTISSEMENT - 07_03_2023_002

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - 07_03_2023_003

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 - 07_03_2023_004

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2023 - 07_03_2023_005

TARIFS MUNICIPAUX 2023 - 07_03_2023_006

DEGREVEMENTS EXCEPTIONNELS LOCATION MJC - 07_03_2023_007

ACQUISITION IMMOBILIERE RUE DU DOCTEUR DURET - 07_03_2023_008

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS -
07_03_2023_009

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE - LOTISSEMENT

réf : 07_03_2023_001

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable Assignataire accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté que les résultats sont identiques au compte administratif 2022 établi par le maire.

Après s'être assuré que le Comptable Assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3 – **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion (commune et lotissement) dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Assignataire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE - LOTISSEMENT

réf : 07_03_2023_002

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine MASCARELLO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel MARIE, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (A)		428 682,38	66 299,04		66 299,04	428 682,38
Opérations de l'exercice (B)	1 154 576,02	1 265 868,62	616 452,81	257 007,50	1 771 028,83	1 522 876,12
Résultat de l'exercice	-	111 292,60	359 445,31	-	248 152,71	-
TOTAUX (A) +(B)	1 154 576,02	1 694 551,00	682 751,85	257 007,50	1 837 327,87	1 951 558,50
Résultats de clôture	-	539 974,98	425 744,35	-	-	114 230,63
Restes à réaliser (C)			87 564,94	348 555,09	87 564,94	348 555,09
Solde reste à réaliser			-	260 990,15	-	260 990,15
TOTAUX CUMULES (A+B+C)	1 154 576,02	1 694 551,00	770 316,79	605 562,59	1 924 892,81	2 300 113,59
RESULTATS DEFINITIFS	-	539 974,98	164 754,20	-	-	375 220,78

Compte annexe Lotissement

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENT						
Résultats reportés (A)		60 749,83		36 651,38	-	97 401,21
Opérations de l'exercice (B)	326 349,02	327 893,74	308 415,41	326 348,62	634 764,43	654 242,36
Résultat de l'exercice	-	1544,72	-	17 933,21	-	19 477,93
TOTAUX (A) +(B)	326 349,02	388 643,57	308 415,41	363 000,00	634 764,43	751 643,57
Résultats de clôture	-	62 294,55	-	54 584,59	-	116 879,14
Restes à réaliser (C)					-	-
Solde reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES (A+B+C)	326 349,02	388 643,57	308 415,41	363 000,00	634 764,43	751 643,57
RESULTATS DEFINITIFS	-	62 294,55	-	54 584,59	-	116 879,14

2 Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif Principal et le Compte Administratif annexe Lotissement de 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

réf : 07_03_2023_003

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 292,60
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	428 682,38
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	539 974,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-425 744,35
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	260 990,15
Besoin de financement F. = D. + E.	164 754,20
AFFECTATION =C. = G. + H.	539 974,98
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	164 754,20
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	375 220,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(5) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(6) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(7) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(8) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

réf : 07_03_2023_004

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 531 710,33€	1 531 710,33€
Section d'investissement	1 866 054,56€	1 866 054,56€
TOTAL	3 397 764,89€	3 397 764,89€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 531 710,33€	1 531 710,33€
Section d'investissement	1 866 054,56€	1 866 054,56€
TOTAL	3 397 764,89€	3 397 764,89€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2023

réf : 07_03_2023_005

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	308 415,41€	373 012,19€
Section d'investissement	292 994,64€	363 000,00€
TOTAL	601 410,05€	736 012,19€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif lotissement 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	308 415,41€	373 012,19€
Section d'investissement	292 994,64€	363 000,00€
TOTAL	601 410,05€	736 012,19€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS MUNICIPAUX 2023

réf : 07_03_2023_006

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX 2023				
Applicable au 1er mai 2023				2023
RESTAURATION SCOLAIRE A EFFET DU 1ER AOUT		enfant/jour		3,20 €
		enseignant/jour		5,40 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE / COMMUNES EXT		par enfant /an		1 100,00 €
CONCESSION CIMETIERE		30 ans		160,00 €
		50 ans		200,00 €
CONCESSION COLUMBARIUM	case familiale	15 ans		551,00 €
		30 ans		1 092,00 €
	case commune	15 ans		165,00 €
CAV'URNES	Cav'urnes 50X50	15 ans		400,00 €
		30 ans		800,00 €
	CAV'urnes 60X60	15 ans		400,00 €
		30 ans		800,00 €
PHOTOCOPIES	Photocopie	petit format	recto	0,60 €
			recto verso	0,70 €
		grand format	recto	0,70 €
			recto verso	0,80 €
DROIT DE PLACE	Marché (tarif forfaitaire/an)		linéaire < à 7 mètres	130,00 €
			linéaire > à 7 mètres	270,00 €
	Marché occasionnel		linéaire < à 7 mètres	3,30 €
			linéaire > à 7 mètres	6,50 €
	Foire mensuelle		tarif forfaitaire annuel	36,00 €
	Camion outillage		par passage	71,00 €
	Food truck		tarif forfaitaire annuel	190,00 €
Cirque et spectacles itinérants		Par passage	65,00 €	
Exposant sans but lucratif		par manifestation	gratuit	
MEDIATHEQUE ADHESION	Habitants communes membres de la Médiathèque du Bazois			gratuit
	Habitants communes non adhérentes à la Médiathèque du Bazois /an/famille			11,00 €
	Vacanciers			5,50 €
JETON POUR CAMPING CAR				2,20 €
JARDINS PARTAGES				20,00 €

			2023					
			SOIREE ou 1/2 JOURNEE		1 JOUR		/ jour supplémentaire	
			com mune	Hors comm une	comm une	Hors commu ne	commu ne	Hors commu ne
MJC	Utilisation par un particulier ou entreprise, société (repas, réunion etc...)	Location salle	81,00	97,20	162,00	194,40	81,00	97,20
		Avec cuisine	20,00	24,00	40,00	48,00	20,00	24,00
		Avec chauffage	60,00	72,00	120,00	144,00	60,00	72,00
	Utilisation à but lucratif par les associations (rifles, spectacle, soirée dansante etc.....)	Location salle	64,00	76,80	128,00	153,60	64,00	76,80
		Avec cuisine	20,00	24,00	40,00	48,00	20,00	24,00
		Avec chauffage	60,00	72,00	120,00	144,00	60,00	72,00
	Uniquement le hall	Location	40,00	48,00	80,00	96,00	40,00	48,00
		Avec cuisine	20,00	24,00	40,00	48,00	20,00	24,00
		avec chauffage	20,00	24,00	40,00	48,00	20,00	24,00
	Utilisation non lucrative par les associations (AG, réunion etc.....) +Assemblées ou réunions à caractère religieux ou politique ou syndicale	Location salle	gratuit	30,00	gratuit	60,00	gratuit	30,00
		Avec cuisine	gratuit	24,00	gratuit	48,00	gratuit	24,00
		Avec chauffage	gratuit	72,00	gratuit	144,00	gratuit	72,00
	Utilisation par une collectivité territoriale, Etat, Syndicats intercommunaux	Location salle	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		Avec cuisine	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		Avec chauffage	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Assemblées départementales des associations	Location salle	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
	Avec cuisine	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
	Avec chauffage	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
SALLE DES PROJETS	Utilisation par un particulier ou entreprise, société (repas, réunion etc...)	Location salle	50,00	60,00	100,00	120,00	50,00	60,00
		Avec vaisselle	3,00	3,60	6,00	7,20	3,00	3,60
		Avec chauffage	5,00	6,00	10,00	12,00	5,00	6,00
	Utilisation lucrative par les associations (rifles, spectacle, soirée dansante etc.....)	Location salle	60,00	72,00	120,00	144,00	60,00	72,00
		Avec vaisselle	3,00	3,60	6,00	7,20	3,00	3,60
		Avec chauffage	5,00	6,00	10,00	12,00	5,00	6,00
	Utilisation non lucrative par les associations (AG, réunion etc.....) +Assemblées ou réunions à caractère religieux ou politique ou syndicale	Location salle	gratuit e	20,00	gratuit e	40,00	gratuite	20,00
		Avec vaisselle	gratuit é	3,60	gratuit é	7,20	gratuité	3,60
		Avec chauffage	gratuit é	6,00	gratuit é	12,00	gratuité	6,00
	Utilisation par une collectivité territoriale, Etat, Syndicats intercommunaux	Location salle	gratuit e	gratuit e	gratuit e	gratuite	gratuite	gratuite
		Avec vaisselle	gratuit é	gratuit é	gratuit e	gratuite	gratuite	gratuite
		Avec chauffage	gratuit é	gratuit é	gratuit e	gratuite	gratuite	gratuite
	Assemblées départementales, cantonales des associations	sans chauffage	gratuit é	gratuit é	gratuit é	gratuité	gratuité	gratuité
		avec chauffage	gratuit é	gratuit é	gratuit é	gratuité	gratuité	gratuité
		sans chauffage	gratuit é	gratuit é	gratuit é	gratuité	gratuité	gratuité
SALLE MAIRIE	Associations et réunions administratives	sans chauffage	gratuit é	30,00	gratuit é	60,00	gratuité	30,00
		avec chauffage	gratuit é	50,00	gratuit é	100,00	gratuité	50,00

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEGREVEMENTS EXCEPTIONNELS LOCATION MJC

réf : 07_03_2023_007

Monsieur le Maire :

INFORME que la salle MJC a été louée par les associations Pétanque Châtillonnaise (le 29/01/2023) et CSB Rugby (le 05/03/2023) afin d'y organiser des rifles.

DIT que ces associations ont réglé la location de la salle pour un montant de 191,20€. Ce tarif comprenait le chauffage.

ANNONCE que ces associations n'ont pas bénéficié du chauffage l'après-midi suite à un dysfonctionnement du système de chauffage.

FAIT PART des réclamations de ces associations qui souhaitent bénéficier du tarif de la salle sans chauffage.

PROPOSE, au vu de ce contexte, d'appliquer pour l'association Pétanque Châtillonnaise et CSB Rugby, un dégrèvement de 70 euros chacune correspondant à la différence entre les tarifs de location de la MJC avec et sans chauffage dans le cadre de l'utilisation à but lucratif par les associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'application d'un dégrèvement de 70 euros, pour les associations Pétanque Châtillonnaise et CSB Rugby, correspondant à la différence entre les tarifs de location de la MJC avec et sans chauffage dans le cadre de l'utilisation à but lucratif par les associations.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment au niveau budgétaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION IMMOBILIERE RUE DU DOCTEUR DURET

réf : 07_03_2023_008

Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier, 20 rue du Docteur Duret, d'une superficie de 1369 m², propriété de la SCI LES FONTAINES DU BAZOIS, cadastrée AL 195, AL 196, AL 1978 et AL 198

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 58 000 € frais d'agence inclus,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, 20 rue du Docteur Duret, d'une superficie de 1369 m², propriété de la SCI LES FONTAINES DU BAZOIS, cadastrée AL 195, AL 196, AL 1978 et AL 198, dans les conditions décrites, moyennant 58 000 €, frais d'agence inclus mais hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière, 20 rue du Docteur Duret, d'une superficie de 1369 m², propriété de la SCI LES FONTAINES DU BAZOIS, cadastrée AL 195, AL 196, AL 1978 et AL 198, dans les conditions décrites, moyennant 58 000 €, frais d'agence inclus mais hors frais notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstentions : 0)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

réf : 07_03_2023_009

Monsieur Le Maire :

CONSIDERANT que la commune prévoit la fermeture partielle du Parc Résidentiel de Loisirs, dans le cadre d'un programme de travaux, et mettra cet équipement en délégation de service public lorsque ceux-ci seront réalisés, et que, dans l'attente, une ouverture partielle ne peut faire l'objet d'une délégation de service public dans les formes requises, d'une part, mais qu'il est nécessaire qu'un exploitant, spontanément désigné, puisse en assurer un fonctionnement minimal et provisoire,

VU la demande formulée par M Jérôme BIDEAUX dans le but de réaliser une exploitation partielle et temporaire du parc résidentiel de loisirs, limitée pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2023

PROPOSE que la redevance à régler par M Jérôme BIDEAUX pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2023 soit d'un montant mensuel de 1000,00 euros charges incluses. Cette redevance sera payable mensuellement au début de la prise d'exploitation du Parc Résidentiel de Loisirs.

INFORME qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public du Parc Résidentiel de Loisirs précisant les modalités de cette occupation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'occupation temporaire du domaine public du Parc Résidentiel de Loisirs à M Jérôme BIDEAUX pour la période la période du 1^{er} mai au 31 août 2023

- **ACCEPTE** que la redevance mensuelle pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2023 soit d'un montant de 1000,00 euros charges comprises

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public du Parc Résidentiel de Loisirs

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DROIT DE PREEMPTION

PROPRIETAIRE	ADRESSE	Adresse du bien				
Consorts GENDRA		6 rue de Cornille	0h 04a 99ca	AC 138 AC 324 AC 326	Bâti sur terrain propre	36 000 €
Mme Nicole AUCOUTURIER	Domaine de La Senelle 58800 CORBIGNY	Rue de Beauregard	0h 00a 74ca	AC 0240	Bâti sur terrain propre	10 000€

Le conseil municipal renonce à ces deux droits de préemption.

Questions diverses :

- Une motion relative à la fermeture du trafic ferroviaire NEVERS - DIJON pour une durée de minimum 6 mois pour cause de travaux sera soumise au conseil municipal d'avril.
- Le bulletin municipal est à l'impression. Les exemplaires seront prêts dès mercredi pour être distribués par les élus.
- Le recensement de la population s'est bien déroulé. L'INSEE a félicité le travail réalisé.
- La commission ressources humaines se réunit samedi 11 mars afin de réaliser les entretiens des 5 candidats au poste d'adjoint technique

- Le groupe eco-citoyens compte 7 personnes inscrites. La prochaine réunion portera sur un plan d'actions. L'idée est de débiter par des formations et l'information au public sur la transition écologique.
- Les cérémonies du 19 mars débiteront par une commémoration aux monuments aux Morts à 11h. Elles se poursuivront l'après-midi au Mémorial. La commune est conviée par le Comité Départemental des Anciens Combattants à y participer.
- Le 16 mars aura lieu aux monuments aux Morts à 10h30, une cérémonie pédagogique organisée par l'ONAC pour les élèves de différentes écoles du secteur.
- La coupe de plusieurs arbres notamment à Coeuillon est à prévoir.

Séance levée à: 22:09

La secrétaire
Christine MASCARELLO

En mairie, le 09/03/2023
Le Maire
Michel MARIE